

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019116

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Restauration du retable de la chapelle de la vierge de l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois : demande de subvention

Le 18 Décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, , Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON.

L'église Saint-Germain l'Auxerrois, monument classé au titre des monuments historiques depuis 1967, possède une riche décoration intérieure, fruit de son histoire au fil des siècles. Le retable situé dans la chapelle de la Vierge, dans l'axe de la nef et de l'entrée principale du monument, fait partie de cet ensemble décoratif. Il bénéficie d'une protection en tant qu'objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 février 1976.

De style baroque, ce retable marque de sa présence l'église mais son état d'encrassement actuel nuit à sa mise en valeur et plus généralement à celle de l'intérieur du monument, à son éclat et à l'harmonie de ses décors. Ce constat avait été mis en avant dans l'étude de pré-diagnostic sur l'état sanitaire de l'église Saint-Germain l'Auxerrois réalisée par le cabinet LARPIN, en février 2010.

Une première campagne de restauration du tabernacle, situé dans le registre inférieur du retable, a eu lieu en 2007. Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre le travail engagé en nettoyant l'ensemble du retable pour redonner à cet ouvrage toute sa place et participer ainsi à la mise en valeur d'une manière plus générale de la décoration intérieure de l'église.

Il s'agit de procéder à un nettoyage complet du retable, tant pour les parties en bois que pour les sculptures en marbre ainsi qu'à quelques retouches et à des reprises de bouchage des volumes altérés.

L'église et le retable étant protégés au titre des monuments historiques, le projet de restauration doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles.

Le Conseil régional d'Ile-de-France subventionne des projets liés à la restauration des objets mobiliers protégés. Le projet de restauration du retable de la chapelle de la Vierge est donc éligible à cette aide qui est plafonnée à 20 000 euros.

En outre, dans le cadre de sa politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France subventionne des projets liés à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés au titre des monuments historiques

n'appartenant pas à l'Etat. Le projet de restauration du retable de la chapelle de la Vierge est éligible à cette aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude « Bilan sanitaire de l'état de conservation - pré-diagnostic – mesures d'urgence » de l'église Saint-Germain l'Auxerrois » réalisée par le cabinet LARPIN, en février 2010,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - travaux - développement durable » le 2 décembre 2019,

Considérant qu'il a été constaté un état d'encrassement du retable nuisant à sa conservation et à sa mise en valeur,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux pour remédier à ce constat,

Considérant que le coût estimatif des travaux a été évalué à 21 476.81 € H.T. soit 25 772.16 € T.T.C.,

Considérant que le montant de la Maîtrise d'œuvre est estimée à 1440 € H.T. soit 1728 € T.T.C.,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la Commune peut obtenir des subventions de la part du Conseil Régional et de la DRAC d'Ile-de-France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** Le programme des travaux de cette opération ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à :
 - solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au titre du dispositif d'aide aux travaux sur un monument historique n'appartenant pas à l'Etat,
 - solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France, une subvention au titre du dispositif d'aide à la restauration d'objets mobiliers protégés,
- **de dire** que les travaux et la maîtrise d'œuvre seront inscrits sur le budget de l'exercice 2020 ou 2021 pour un montant estimé à 22 916.81 € H.T. soit 27 500.16 € T.T.C.,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 3 DEC. 2019
- **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET